COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N°9 DU 17/11/2026
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2026 / 2027

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine
PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, CATTIAUX Didier, JARRY Gérard, BECARD Michel, MAZZEO Jean-Louis et RATIL El Mehdi
ABSENT : M. CUBILLOS Marcelo

ASSISTE : Mr COLNOT Mickael, collaborateur administratif

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18h00.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I) JOURNEES DU 07 ET 08 NOVEMBRE 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1. CHAMPIONNAT D1

1.1) – 56256393 – SAF 1 c/ AUBE UFC 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'arbitre officiel de la rencontre**,** M.LOPEZ ROCHA Igor pour absence d'observation d'après match par l'arbitre.

2. CHAMPIONNAT D2 – POULE B

2.1) – 56256630 – BAR-SUR-AUBE FC 2 c/ BREVIANDES FC 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'arbitre officiel de la rencontre**,** M.NOUALHAGUET Jonathan pour absence d'observation d'après match par l'arbitre.

2.2) – 56256631 – BAR ESSOYES FC 2 c/ FC CHESTER 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de BAR ESSOYES pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

3. CHAMPIONNAT D3 – POULE A

3.1) – 56254048 – NOGENTAISE USCN 1 c/ BUCEY F.C. 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de BUCEY F.C pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

4. CHAMPIONNAT U15 – POULE D1

4.1) – 79696097 – PONT STE MARIE AS 1 c/ CHARTREUX AS 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de PONT STE MARIE AS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

5. CHAMPIONNAT U15 A 8

5.1) – 79447182 – NOGENTAIS FC 2 c/ ENTENTE CTAC ASOFA

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENTAIS FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

6. CHAMPIONNAT U13 – POULE D1

6.1) –79692004 – TROYES ESTAC 1 c/ NOGENTAIS FC 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de TROYES ESTAC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

6.2) –79692229 – CHARTREUX AS 1 c/ ST MEZIERY FC 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHARTREUX AS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

7. CHAMPIONNAT U13 – POULE D2 - A

7.1) –79692042 – ST JULIEN JSFC 2 c/ TROYES MUNICIPAUX ES 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de ST JULIEN JSFC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

7.2) –79692250 – ACADEMY FC 2 c/ VAUDES ANIMATION 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de ACADEMY FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

8. CHAMPIONNAT U13 – POULE D2 - B

8.1) –79693203 – TROYES MUNICIPAUX ES 2 c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de TROYES MUNICIPAUX ES pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

9. CHAMPIONNAT U13 – POULE D3 - D

9.1) –79693531 – PONT STE MARIE AS 2 c/ ALLIANCE SUD OUEST F 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de PONT STE MARIE AS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.
La commission porte **10 €** au débit du compte de PONT STE MARIE AS pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

9.2) –79693562 – NOGENTAIS FC 2 c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENTAIS FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

10. CHAMPIONNAT U13 – POULE D3 - C

10.1) – 79692411 – NOGENTAIS FC 3 c/ ERVY FC 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENTAIS FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

10.2) – 79693844 – BREVIANDES FC 1 c/ CHAPELAINS RCS 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHAPELAINS RCS pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI

10.3) –79693845 – ETOILE CHAPELAINE 1 c/ TROYES AG 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de ETOILE CHAPELAINE pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI

II / FORFAITS

1. CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

1.1) – 79493394 – TROYES MUNICIPAUX ES 1 c/ NOGENTAIS FC 1

Forfait de NOGENTAIS FC 1 déclaré par mail le 07/11/2026 à 19h30.
La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENTAIS FC pour 1er forfait.
La commission porte **40 €** au débit du compte du NOGENTAIS FC pour Forfait Tardif
Attendu que le mail de courtoisie envoyé par le NOGENTAIS FC au club de TROYES MUNICIPAUX ES n'était qu'une information.
Attendu qu'officiellement le club de TROYES MUNICIPAUX ES n'a pas été prévenu par le District,
Attendu que le club de TROYES MUNICIPAUX ES aurait dû être présent avec un minimum de 6 joueuses sur le terrain afin d'établir une feuille de match.

La commission décide par conséquent :

- De porter **10 €** au débit du compte de TROYES MUNICIPAUX ES pour 1er forfait.
- De donner match perdu par forfait aux deux clubs, TROYES MUNICIPAUX ES 1 et NOGENTAIS FC 1 (-1 point chacun)

Rappel réglementaire des RP du DAF :

Article 19 – Absence de l'une ou des deux équipes Les matches doivent commencer à l'heure fixée.
19.1 - En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (art. 159-4 des R.G.). Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. L'arbitre ne doit en aucun cas accorder le forfait, les commissions d'organisation étant seules habilitées à donner la suite qui convient. Il en est de même en cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devant alors, s'il ne dispose pas de feuille de match, adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la commission d'organisation

III / RESERVES et RECLAMATIONS

1. CHAMPIONNAT D1

1.1) – 56256393 – SAF 1 c/ AUBE UFC 1

Réserves d'avant match déposées par M. LONGO MBESSA Jaffar N°2546170432, capitaine de l'équipe du SAF sur la qualification et ou la participation du joueur CALHANT Matthis (2546678038) du club de AUBE UFC pour le motif suivant « Sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueurs mutés. ».

Réserves non confirmées à la date du mardi 10 novembre 2026. Cette confirmation obligatoire est prévue à l'article 186 des Règlements Généraux de la FFF.

2. CHAMPIONNAT D2 – POULE A

2.1) – 56256498 – ALLIANCE SUD OUEST F 2 c/ TRAINEL FC 1

Réclamation d'après match déposées par Mme. SABATIER Tina N°9602758871, Présidente de l'équipe du FC TRAINEL sur la qualification et ou la participation du joueur n°7 P.Tom du club de l'ASOFA pour le motif suivant « Participation à une autre rencontre officiel le samedi 7 novembre. ».

La commission,
- Porte au débit du club du TRAINEL FC **50,00€** au motif des réclamations d'après match ;

- Dit les réserves recevables sur la forme

- Vu la base de données officielle Foot2000 ;
- Attendu que le joueur portant le numéro 7 et désigné par la mention « P. Tom » sur la Feuille de Match de la rencontre concernée correspond à **POIRIER Tom (licence n° 2547272805)** ;
- Attendu qu'un autre joueur, également désigné par la mention « P. Tom », apparaît sur une FMI dans la catégorie R2 ;

- Attendu qu'après vérification approfondie, ce second joueur s'avère être **PETIJEAN Tom (licence n° 2546579370)** ;
- Attendu qu'il est formellement établi que ces deux homonymes (« P. Tom ») sont deux personnes physiques distinctes et que chacun d'eux n'apparaît strictement que sur une seule FMI sur l'ensemble du week-end

La commission décide par conséquent :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain **:** ALLIANCE SUD OUEST F 2 (1 point ; 2 buts) et TRAINEL FC 1 (1 point ; 2 buts).
- De conserver les **50,00 €** déposé pour la confirmation des réclamations d'après-match.

II) JOURNEES DU 11 NOVEMBRE 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1. CHALLENGE DANIEL ROY – POULE D

1.1) – 56447208 – LUSIGNY ET 2 c/ VAUDOISE JS 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de LUSIGNY ET pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

II / FORFAITS

1. CHALLENGE DANIEL ROY – POULE B

1.1) – 56258279 – MORGENDOIS FC 2 c/ AS CHARTREUX PORT 2

Forfait de MORGENDOIS FC 2 déclaré par mail le 10/11/2026 à 11h21.
La commission porte **20 €** au débit du compte de MORGENDOIS FC pour 1er forfait.

Match perdu par forfait au club de MORGENDOIS FC (3-0 ; -1 point)

III) JOURNEES DU 14 ET 15 NOVEMBRE 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1. CHAMPIONNAT D1

1.1) – 56256396 – AUBE UFC 1 c/ NORD AUBOIS ES 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de AUBE UFC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

2. CHAMPIONNAT D2 – POULE B

2.1) – 56256634 – FC CHESTER 1 c/ ERVY FC 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de FC CHESTER pour résultat inversé sur la feuille de match
La commission porte **10 €** au débit du compte de ERVY FC pour résultat inversé sur la feuille de match
La commission porte **10 €** au débit du compte de l'arbitre officiel M.DERENNE Denis pour résultat inversé sur la feuille de match

3. CHAMPIONNAT D3 – POULE A

3.1) – 56256822 – NOGENT / PORT AS 2 c/ DROUPT ST BASLE 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENT / PORT AS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4. CHAMPIONNAT D3 – POULE B

4.1) – 56256918 – CHAPELAINS RCS 2 c/ LUSIGNY ET 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHAPELAINS RCS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

5. CHAMPIONNAT U15 – POULE D2 A

5.1) – 79695965 – PONT STE MARIE AS 2 c/ ESSOR S.C. DU MELDA 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de PONT STE MARIE AS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

6. CHAMPIONNAT U15 A 8

6.1) – 79447184 – AUXON FC 1 c/ TRAINEL FC 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de AUXON FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

7. CHAMPIONNAT U13 – POULE D2 B

7.1) – 79692797 – MORGENDOIS FC 1 c/ TROYES MUNICIPAUX ES 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de MORGENDOIS FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

8. CHAMPIONNAT U13 – POULE D3 B

8.1) – 79743955 – BARRISSOYES 3 c/ ROSIERES OS 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de BARRISSOYES pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

8.2) –79743959 – BAR-SUR-AUBE FC 1 c/ VAUDES ANIMATION 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de BAR-SUR-AUBE FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

9. CHAMPIONNAT U13 – POULE D3 C

9.1) – 79693500 – ENT. ASMB 3 c/ BREVIANDES FC 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de ENT. ASMB pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

9.2) –79693847 – ERVY FC 2 c/ CHARTREUX AS 5

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHARTREUX AS pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

II / FORFAITS

1. CHAMPIONNAT D3 – POULE A

1.1) 56256823 – ST MEZIERY FC 3 c/ ESSOR S.C. DU MELDA 2

Forfait de ESSOR S.C. DU MELDA déclaré par mail le 14/11/2026 à 18h34.
La commission porte **20 €** au débit du compte de ESSOR S.C. DU MELDA pour 1er forfait.
La commission porte **80 €** au débit du compte du ESSOR S.C. DU MELDA pour Forfait Tardif (dont 30 € seront portés au crédit du compte de ST MEZIERY FC).
Attendu qu'une feuille de match a bien été transmise par ST MEZIERY FC.

Match perdu par forfait au club de ESSOR S.C. DU MELDA (3-0 ; -1 point)

2. CHAMPIONNAT U15 – POULE D2 B

2.1) 79695902 – CHAPELAINS RCS 2 / TROYES ESTAC 3

Forfait de CHAPELAINS RCS 2 déclaré par mail le 14/11/2026 à 09h20.

La commission porte **40 €** au débit du compte de CHAPELAINS RCS pour 2ème forfait.
La commission porte **80 €** au débit du compte du CHAPELAINS RCS pour Forfait Tardif
Attendu que le mail de courtoisie envoyé par le CHAPELAINS RCS au club de TROYES ESTAC n'était qu'une information
Attendu que l'arbitre officiel de la rencontre, HARILLE Mathis (2546790080), a fourni un rapport mentionnant l'absence des deux équipes.
Attendu que l'observateur officiel de la rencontre, RAYBAUDI Eric (2545092599), a fourni un rapport mentionnant l'absence des deux équipes.
Attendu qu'officiellement le club de TROYES ESTAC n'a pas été prévenu par le District,
Attendu que le club de TROYES ESTAC aurait dû être présent avec un minimum de 8 joueurs sur le terrain afin d'établir une feuille de match

La commission décide par conséquent :

- De porter **20 €** au débit du compte de TROYES ESTAC pour 1er forfait.
- D'imputer aux équipes de **CHAPELAINS RCS** et **TROYES ESTAC,** les frais de déplacement de l'arbitre officiel
- De donner match perdu par forfait aux deux clubs, CHAPELAINS RCS 2 et TROYES ESTAC 3 (-1 point chacun)

Rappel réglementaire des RP du DAF :

Article 19 – Absence de l'une ou des deux équipes Les matches doivent commencer à l'heure fixée.
19.1 - En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (art. 159-4 des R.G.). Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. L'arbitre ne doit en aucun cas accorder le forfait, les commissions d'organisation étant seules habilitées à donner la suite qui convient. Il en est de même en cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devant alors, s'il ne dispose pas de feuille de match, adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la commission d'organisation

III / RESERVES et RECLAMATIONS

1. CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

1.1) – 79493398 – VAUDOISE JS 2 c/ FRESNOY CLEREY 1

Réclamations d'après match déposées par Mme CHAPOT Elodie, dirigeante des féminines de l'équipe de FRESNOY CLEREY pour le motif suivant :

« Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons porter à votre connaissance plusieurs faits et points de vigilance constatés lors de la rencontre du dimanche 15 novembre 2026, opposant notre équipe à la JSV, sur le terrain de cette dernière. Nous vous demandons de bien vouloir examiner les éléments suivants :

*• **Non-appel des licences** : Les licences des joueuses n'auraient pas été appelées avant la rencontre.*
*• **Validité des licences** : Nous avons des interrogations concernant la validité de certaines licences de joueuses ayant participé au match. Nous demandons la vérification de l'ensemble des licences concernées.*
*• **Absence de contrôle des identités** : Aucune vérification des cartes d'identité des joueuses n'aurait été effectuée.*
*• **Numéro de maillot et FMI** : Une joueuse portait le numéro 7 sur le terrain, alors qu'aucun numéro 7 ne figurait sur la feuille de match informatisée (FMI). Nous demandons que cette discordance soit vérifiée.*
*• **Absence de drapeaux de corner** : Le terrain ne semblait pas disposer de drapeaux de corner.*
*• **Participation de joueuses évoluant en R2** : Nous avons des doutes concernant la participation de joueuses susceptibles d'évoluer également en Régional 2. Nous demandons au District de vérifier le respect des règlements relatifs à la participation des joueuses aux différentes compétitions.*
*• **Participation d'une joueuse âgée de 15 ans** : Une joueuse âgée de 15 ans aurait participé à la rencontre. Nous demandons la vérification de son âge ainsi que de son autorisation à prendre part à ce match, au regard des règlements en vigueur.*
*• **Arbitrage :** Nous souhaitons signaler que certaines fautes, notamment un tirage de cheveux, n'ont pas été sifflées. Nous demandons que ce point soit également pris en considération.*

L'accumulation de ces différents éléments soulève des interrogations quant au respect des règlements sportifs et aux conditions dans lesquelles cette rencontre s'est déroulée.

En conséquence, nous sollicitons du District un examen de ces faits et les vérifications nécessaires, notamment concernant les licences, les identités, les catégories d'âge, les qualifications des joueuses et la concordance entre les numéros de maillot et la FMI. Nous souhaitons recevoir une réponse officielle à l'issue de ces vérifications.

Notre démarche vise à garantir l'équité sportive et le respect des règlements pour l'ensemble des clubs engagés dans cette compétition.

Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions de l'attention portée à notre réclamation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations sportives. »

La commission,

- **Porte au débit** du club de **FRESNOY CLEREY 50,00 €** au motif des réclamations d'après match ;

  - **Dit la réclamation recevable sur la forme**
  - Après vérification dans la base de données foot2000 :
    - Attendu que les licences de l'ensemble des joueuses de la JS VAUDOISE participant à la rencontre sont valides.
    - Attendu que la joueuse PETIT Leane, U17F dispose d'un cachet de surclassement l'autorisant à disputer les rencontres seniors.
    - Attendu que l'équipe 1 jouait le même jour que l'équipe 2

  La Commission décide en conséquence :

  - De confirmer le résultat acquis sur le terrain : VAUDOISE JS 2 (3 points ; 5 buts) et FRESNOY CLEREY 1 (0 point ; 3 buts).
  - De conserver les **50,00** € pour la confirmation des réclamations d'après-match

2. CHAMPIONNAT U15 – POULE D2 - B

2.1) – 79695901 – ROSIERES OS 2 c/ MARIGNY ST MARTIN 1

Réserve technique déposées par M. VIGNERON Loic (2319905304), encadrant de l'équipe de MARIGNY ST MARTIN 1 pour le motif suivant : « Suite au deuxième but de Rosières tout le banc de touche est rentré sur le terrain ».

Le dossier est transmis en l'état, dans l'attente de la décision de la Commission des Arbitres, compétente pour statuer sur ladite réserve technique.

IV) INFORMATIONS DIVERSES

1. CHAMPIONNAT D3 – POULE B

1.1) – 56256908 – RICEYS SPORT 1c/ BAROVILLE/FON AS 1

Attendu que la commission a pris en compte les mails émanant du club des RICEYS SPORT, reçus respectivement à 9h40 et 18h09 le lundi 9 novembre, relatifs à la décision prise dans le cadre du PV n°8 du 03/11/2026 de la Commission des Compétitions.
Attendu qu'après vérification approfondie des logs de la FMI, la commission a constaté l'absence de toute action menée sur ladite feuille de match au moment de la rencontre.

En conséquence, la commission décide de maintenir la décision initialement prise dans le PV n°8.

2. CHAMPIONNAT D2 – POULE B

2.1) – 56256594 – ST GERMAIN AMICALE c/ BREVIANDES FC

Rappel du PV N°5 de la CDC
Attendu que la commission avait pris note des réserves formulées et confirmées par le club du BREVIANDES FC concernant l'homologation du terrain de l'AMICALE ST GERMAIN, et qu'elle devait étudier le dossier au retour de la Commission de Discipline (CD) suite aux faits disciplinaires ;

Attendu que la commission des compétitions a bien pris en compte le PV d'audition de la CD paru le 16 novembre ;
Attendu que la CD a décidé de sanctionner le club de l'Amicale St Germain par la perte du match par pénalité ;

La commission décide :

- D'entériner la décision de la Commission de Discipline, et enregistre le résultat ci-dessous :
  AMICALE ST GERMAIN (0 but ; -1 point) / FC BREVIANDES (3 buts ; 3points).

La Commission a bien pris connaissance du courriel du club de SAINT GERMAIN AMICALE concernant l'inversion du match de Coupe de l'Aube KOESIO contre BARSEQUANAIS FOYER 1.
La Commission a pris la décision de maintenir la rencontre à BAR SUR SEINE suite à l'accord entre les 2 clubs pour inversion du fait que SAINT GERMAIN ne disposait pas d'installations susceptibles d'accueillir la rencontre.

V) TIRAGE DE LA COUPE DE L'AUBE KOESIO

Le tirage au sort a été effectué le vendredi 13 novembre 2026 à 11 h 00. Vous trouverez ci-dessous les affiches du 3ème tour, sous réserves des procédures en cours.

Les rencontre du 3ème tour se joueront le dimanche 13 décembre 2026

Recevant	Visiteur
NORD AUBOIS ES 1	ROMILLY CHAMPAGNE FC 1
NOGENTAISE USCN 1	SAF 1
TRAINEL FC 1	NOGENT/PORT AS 1
ST GERMAIN AMICALE 1	BARSEQUANAIS FOYER 1
BAR-SUR-AUBE FC 1	CHAPELAINS RCS 1
FC FOV 1	ROSIERES OS 1
USVD 1	PONT STE MARIE AS 1
C.T.A.C 1	TROYES MUNICIPAUX ES 1
VAUDOISE JS 1	ETOILE CHAPELAINE 1

VI) TIRAGE DE LA COUPE ELITE

Le tirage au sort a été effectué le vendredi 13 novembre 2026 à 11 h 00. Vous trouverez ci-dessous les affiches des 1/8 de finale, sous réserves des procédures en cours.

Les 1/8 de finale se joueront le dimanche 29 novembre 2026

Recevant	Visiteur
VAUDOISE JS 1	NOGENTAIS FC 2
ERVY FC 1	ST MEZIERY FC 2
LUSIGNY ET 1	ST GERMAIN AMICALE 1
C.T.A.C 1	USVD 1
ROSIERES OS 2	AS CHARTREUX PORT 1
MORGENDOIS FC 1	DROUPT ST BASLE 1
TRAINEL FC 1	NORD AUBOIS ES 1
SAF 1	CHARTREUX AS 2

VII) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 20h10.

La prochaine réunion se tiendra le mardi 01 décembre 2026 à 18h00 ou sur convocation des membres.

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (http://district-aube.fff.fr) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

Pour la Commission des Compétitions,
La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine

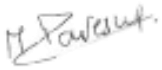

Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard

